



UNION SNUI - SUD Trésor Solidaires

80/82 rue de Montreuil 75011 PARIS - Tél. 01.44.64.64.44 Fax 01.43.48.96.16
union@snuisudtresor.fr - snuisudtresor.fr

Paris, le 17 mars 2010

Laurent Gathier
Secrétaire général
A
Monsieur Philippe Parini
Directeur Général des Finances Publiques
Bâtiment Colbert
139 rue de Bercy
75572 PARIS CEDEX 12

Monsieur le Directeur général,

Dans une lettre du 28 janvier dernier, l'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires a appelé votre attention sur les conséquences pour l'exercice du paritarisme de la mise en place récente d'un système d'offres d'emploi pour les cadres supérieurs.

Ces offres, qui concernent les deux filières, régulièrement publiées sur le site ULYSSE CADRES, donnent lieu à élaboration d'une fiche de poste et précisent qu'il s'agit de postes disponibles à pourvoir immédiatement dans diverses directions de la DGFIP.

L'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires vous a rappelé qu'en dehors des postes offerts en mobilité externe (cadres détachés ou mis à disposition d'organismes particuliers ou étrangers), les vacances d'emplois doivent être pourvues par le biais de mouvements de mutation et de nomination respectant les règles et les pratiques habituelles du paritarisme : publication d'un PBO exposant les règles statutaires et de gestion, les postes vacants, la date de dépôt des candidatures ; élaboration et publication d'un projet examiné par les représentants des personnels dans le cadre d'une commission administrative paritaire (avec une période de consultation des dossiers et une réunion).

Dans un courrier du 26 février dernier, vous précisez que cette méthode de recrutement est utilisée de façon courante au sein de la filière gestion publique mais qu'elle demeure très occasionnelle au sein de la filière fiscale.

Vous indiquez qu' « au sein de la filière fiscale, les affectations sont traditionnellement prononcées dans le cadre de mouvements annuels ou semestriels. Il peut néanmoins arriver qu'en cours d'année, certains départs en mobilité externe ou en promotion entraînent une vacance d'emploi. Le recours occasionnel à des recrutements par fiches de poste est donc motivé par l'urgence à pourvoir cet emploi sans attendre le mouvement de mutation suivant. Dans tous les cas, ces fiches de poste sont publiées en toute transparence à l'attention de l'ensemble des cadres concernés. Les candidatures reçues sont étudiées selon les mêmes modalités que lors de l'élaboration du mouvement annuel de mutation en privilégiant l'ancienneté administrative. Enfin, dans les deux filières, les affectations demeurent soumises aux commissions administratives paritaires. (...) Je vous assure que la publication de ces fiches de poste continuera à s'exercer dans le cadre du respect des règles de gestion courantes au sein de chacune des filières ».

Pour l'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires, ces arguments ne respectent pas les règles du paritarisme et dans la filière fiscale, cette nouvelle pratique ne saurait être acceptée pour les raisons suivantes.

- **Les vacances générées par des promotions ne présentent pas un caractère occasionnel.**

Elles résultent du jeu normal des mouvements annuels ou semestriels concernant les mutations et les nominations à un grade supérieur.

Le remplacement des promus ne peut donc être effectué que dans le cadre de ces mouvements.

- **L'urgence ne peut être invoquée pour les vacances qui résultent de départs en mobilité compte tenu du nombre de gels imposés par l'administration.**

En effet, les mouvements d'affectation sont structurellement déficitaires ces dernières années, avec une nette tendance à l'aggravation et qui va encore se confirmer cette année.

Suite à une gestion prévisionnelle contestable, les gels représentent en réalité les postes qui demeurent vacants faute de recrutements suffisants.

GELS DE POSTES	DDIV	IP	IDEP
2007	25	36	51
2008	43	73	46
2009	51	106	72

Dans un tel contexte, l'urgence à pourvoir les emplois sans attendre le mouvement de mutation suivant peut être invoquée dans pratiquement toutes les directions et par conséquent, toutes les affectations sont susceptibles de se faire en cours d'année.

- **Les règles de gestion ne sont pas respectées.**

Il s'agit de recrutements sur fiches de poste à partir d'un profil souhaité, ce qui dans les faits, revient à écarter l'ancienneté administrative.

Par ailleurs, les autres règles qui s'imposent ou bénéficient à l'ensemble des agents (délai de séjour, priorité pour rapprochement de conjoint, priorité suite à restructuration...) s'apprécient ou prennent effet à une date précise. Bien entendu, ces conditions ne peuvent pas être respectées dans le cadre d'une affectation hors mouvement, qui par définition, peut intervenir à n'importe quelle date.

De plus, ces affectations « au fil de l'eau » réduisent le nombre de postes offerts dans le cadre du mouvement général et pénalisent ainsi les cadres qui postulent à celui-ci.

- **Les affectations « au fil de l'eau » tout au long de l'année, en fonction des vacances constatées se font en dehors de tout contrôle des représentants des personnels.**

Elles sont réalisées unilatéralement par l'administration. Les commissions administratives paritaires n'étant pas réunies à chaque recrutement, les élus ne peuvent ni contrôler le respect des règles statutaires et de gestion, ni évoquer des situations individuelles.

Lorsque la commission administrative paritaire sera convoquée, les cadres auront été affectés et les interventions des représentants des personnels deviendront inopérantes.

Pour l'ensemble de ces motifs, l'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires vous demande de respecter les règles de gestion courantes au sein de chacune des filières et par conséquent d'arrêter immédiatement la publication d'offres d'emploi « au fil de l'eau » pour les services de la filière fiscale de la DGFIP.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Secrétaire général,
Laurent Gathier